



Commune de Florennes
Province de Namur

Collège communal
Place de l'Hôtel de ville 1
5620 Florennes
Tél. : 071 68 11 10
Fax : 071 68 11 11

Documents nécessaires
DECLARATION URBANISTIQUE

Service : Urbanisme
Agent traitant : Sandrine DUMONT Thibaut REMY
071 68 11 14 071 68 14 60
urbanisme@florennes.be

- Documents:
 - **2 X** Formulaire de déclaration
 - **2 X** extrait de plan cadastral datant de moins d'1 an
 - **2 X** 3 photos numérotées
 - **2 X** description littérale ou graphique
 - **2 X** plan d'implantation
 - **2 X** croquis coté des travaux
 - **2 X** documentation technique éventuelle

Un exemplaire de tous ces documents doit être envoyé au Fonctionnaire délégué: Service Public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Place Léopold 3 à 5000 NAMUR.

L'autre exemplaire doit être déposé à l'Administration communale contre récépissé ou envoyé par recommandé avec accusé de réception postal.

- Frais: 11,20 EUR

PROCEDURE:

1. Dans les 15 jours du dépôt de la déclaration, le Collège vous informe que la déclaration est recevable ou non.
2. A défaut d'information dans les 15 jours, vous pouvez adresser un rappel au Collège communal. Si celui-ci ne se prononce toujours pas dans les 15 jours de la réception du rappel, la déclaration est considérée comme recevable.
3. Si la déclaration est recevable, vous pouvez entamer les travaux au plus tôt 20 jours après le dépôt de la déclaration ou du rappel.